

Le Diagnostic Amiante avant Vente

Plus d'infos sur www.allodiagnostic.fr



🔍 A quoi sert le Diagnostic Amiante avant Vente ?

L'amiante est un problème sanitaire de 1^{er} ordre. Longtemps utilisé dans le bâtiment pour ses excellentes propriétés d'isolation, il est interdit en France depuis 1997 et en Europe depuis 2005.

L'amiante est responsable de cancers et de maladies respiratoires graves avec un temps de latence long : une seule fibre inhalée peut s'immiscer dans les poumons et provoquer une maladie mortelle 10 à 40 ans plus tard.

Le saviez-vous ?
Les diagnostics amiante avant vente réalisés avant le 01/01/2013 ne sont plus valables depuis le 01/04/2013 !

Selon l'INRS, l'amiante c'est environ 3 000 décès par an en France et encore 50 000 à 100 000 décès d'ici 2025. La 1^{ère} solution pour la prévention de ce risque, c'est un bon repérage !

🕒 Quand faut-il le réaliser ?

Vous devez faire réaliser un Diagnostic Amiante avant Vente sur les parties privatives de votre bien immobilier si vous souhaitez le vendre et si son permis de construire date d'avant le 1^{er} juillet 1997.

Le diagnostiqueur va inspecter les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante du bien immobilier et de ses dépendances éventuelles. Il conclura à la présence ou non d'amiante. En cas de doute, il procédera à un sondage et transmettra l'échantillon prélevé à un laboratoire agréé.

Il va ensuite évaluer l'état de conservation des matériaux amiantés en les notant de 1 (bon état - un contrôle triennal est alors demandé) à 3 (état dégradé - le propriétaire est tenu d'effectuer les travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois).

Cadre réglementaire :

En application du Code de la Santé Publique, articles R 1334-25 à 29 et conforme à la norme NF X46 020 : Programme de repérage du décret 2011-629 du 03 juin 2011 et Arrêtés du 12 décembre 2012 du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

🛡️ La sécurité avant tout !

L'amiante est susceptible de se trouver partout : toitures, conduits de ventilation, peintures (intérieures et extérieures), bardages, joints, appuis de fenêtres, canalisations, joints d'étanchéité, colles de faïence et de revêtements de sols, plâtres...

Il est fortement déconseillé aux particuliers d'intervenir sur ces matériaux. Ces derniers, lorsqu'ils sont manipulés ou usés, peuvent libérer des minuscules fibres d'amiante. Une seule fibre, avec un diamètre jusqu'à 2 millions de fois plus petit que celui d'un cheveu, peut provoquer une maladie respiratoire grave si elle est inhalée. Privilégiez toujours le recours à un professionnel formé à la prévention du risque amiante.

Par ailleurs, si vous envisagez des travaux, ce diagnostic amiante avant vente ne sera pas suffisant : il vous faudra faire réaliser un repérage exhaustif avant Travaux ou Démolition.